

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7

OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel entre la commune et la société Gosse Entreprise et Ingénierie (GEI) concernant le marché public de travaux portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------------|-----------|-------------------|
| BULLET Anne | pouvoir à | LAFON Dominique |
| BEKIARI Despina | pouvoir à | VASTEL Laurent |
| LHOSTE Roger | pouvoir à | CHAMBON Emmanuel |
| RADAOARISOA Véronique | pouvoir à | GAGNARD Françoise |
| GOUJA Sonia | pouvoir à | LE FUR Pauline |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code civil, notamment des articles 1103, 1104, 1193, 1194, 2044 et suivants

Considérant le différend opposant la société Gosse Entreprise et Ingénierie (GEI) et la Commune relativement à l'exécution et aux conditions de résiliation du marché de travaux pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public sur 5 sites dont la société GEI a été désignée titulaire en 2016 et que la Commune a décidé de résilier le 27 décembre 2017,

Considérant l'avis du 9 mars du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles qui sans se prononcer sur le bien-fondé de cette décision a considéré que les conditions de délai de la résiliation n'étaient pas remplies,

Considérant la volonté des parties d'éviter les aléas d'une procédure contentieuse en établissant un protocole transactionnel terminant à l'amiable leurs contestations,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel entre la commune et la société Gosse Entreprise et Ingénierie (GEI) concernant le marché public de travaux portant sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel ;

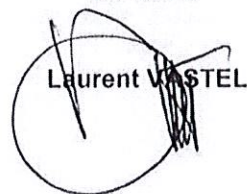
Article 3 : que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Communal

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,
- La société Gosse Entreprise et Ingénierie (GEI)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 29/11/21
Publication/Affichage du 02/12/21 au 02/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY 